



Objet : Contribution à l'enquête publique portant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et des périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDAMH)

Bonjour,

Nous vous prions de trouver ci-joint un courrier pour vous informer d'une contribution à l'enquête publique sur l'ensemble du projet ainsi que pour la commune d'Orvault.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Cordialement,

Pierrick Le Bigot et Michaël Guillon

Association Orvault Bouge dans le Bon Cens

1. Remarque générale :

La première remarque sur la forme concerne les cartes qui sont produites ayant pour objectif de montrer les évolutions proposées. Or, la lecture Avant-Après de ces cartes sans légende des symboles strictement présentés sur le périmètre de chaque carte limite fortement la capacité à interpréter les cartes et leur évolution. Par ailleurs, pour certaines cartes, la comparaison avant après s'apparente plus à un jeu des 7 erreurs tant il est parfois difficile de trouver les différences (cf cartes p 585 de la note explicative 1 bis). Parfois, il y a même des erreurs de production de carte avec sans état avant (cf cartes p 816 à 830 de la note explicative 1 bis). Par contre, l'ajout ponctuel de commentaires sous les cartes aurait mérité de se généraliser car ils aident à la lecture.

2. Densification de l'habitat et prise en compte du changement climatique :

2.1. Cette densification, nécessaire pour préserver les zones naturelles et agricoles et limiter les déplacements, doit s'accompagner de contraintes réglementaires via notamment le Plum sur les acteurs opérationnels de l'aménagement et du renouvellement de la ville (investisseurs publics et privés) pour une meilleure prise en compte du réchauffement climatique. Ces contraintes doivent porter sur le fait de conserver systématiquement (notamment pour l'ensemble des OAP présentés) les végétations existantes (notamment les vieux ligneux ou les reliquats de l'ancien bocage souvent représenté par des chênes centenaires et parfois en trogne) mais aussi la renaturation de la ville (espaces verts, végétalisation, garantie de conservation du « végétal équivalent » en cas de construction d'un bâtiment après rachat et destruction d'une maison dont bien souvent le jardin est réduit), la préservation de la biodiversité en ville (architecture autorisant notamment l'habitat des oiseaux et chauve-souris) , la production d'énergie solaire thermique ou électrique si les conditions sont réunies, l'aménagement de corridors écologiques.

On peut prendre l'exemple de l'OAP du Bourg d'Orvault, où le bâti concerné par les anciens îlots B (nord place église) et C (Jeanne d'arc) présente des habitats de reproduction pour différentes espèces. L'hirondelle de fenêtres et le martinet noir ne se reproduisant que sur ces îlots au sein de l'OAP, voire du bourg, leur destruction engendrera la disparition de ces espèces à cette échelle a minima et participera à accentuer leur régression généralisée. Pour le choucas des tours, le moineau domestique, la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl, il s'agit d'une part significative de leur zone de reproduction qui serait détruite par l'OAP, pouvant remettre en cause malgré tout la persistance de ces espèces protégées et en régression sur le bourg. Il semble important qu'une vigilance accrue soit faite en amont des travaux pour permettre à ces espèces de persister malgré les aménagements (notamment pendant la phase de construction) mais aussi sur les projets pour que les nouveaux bâtiments créés présentent des capacités d'accueil de ces espèces au moins équivalentes voire supérieures aux capacités actuelles.

2.2. Plus généralement, le Plum doit devenir un outil à disposition des élus pour leur permettre d'avoir davantage de maîtrise sur la construction de la ville, ce qu'il n'est pas aujourd'hui : les projets privés, bien que conformes au PLUM, sont souvent synonymes pour les élus d'entrave et d'impuissance à agir pour construire une ville adaptée au changement climatique : « On ne peut rien faire, c'est un projet privé conforme au PLUM » .

Proposition : Renforcer l'outil PLUM pour permettre aux élus de peser véritablement sur la fabrication de la ville y compris dans l'espace privé, au regard du réchauffement climatique et de la disparition de la biodiversité: renaturation, végétalisation des bâtiments, architectures compatibles avec une biodiversité en ville, bâtiments producteurs d'énergie (solaire thermique, photovoltaïque).

3. Bourg :

3.1. **Projet d'aménagement de la zone Alcatel (et à terme de la ZAC du Mail) et prolongation du C2 jusqu'au Bourg:**

ce projet d'aménagement va contribuer à densifier le bourg d'Orvault (plus de 500 logements supplémentaires prévus + activités économiques) en s'ajoutant aux 200 logements déjà projetés dans le cadre du projet de réaménagement du centre Bourg. Tout ceci s'ajoute à la très forte densification du Bourg de ces 10 dernières années (Garettes notamment mais pas seulement).

Pour éviter que ces nouveaux habitants ne contribuent à alimenter le flux automobile dans cette zone, **cette densification massive doit s'accompagner d'une mise à disposition pour les habitants du Bourg et de l'axe Bourg-Cardo d'une offre enfin attractive car efficace de transports en commun : la prolongation du C2 jusqu'au Bourg** doit cesser d'être un slogan récurrent de campagne électorale pour devenir une réalité.

Cette densification doit aussi être un modèle d'aménagement de la ville du XXI^e siècle : espaces verts, végétalisation, biodiversité en ville, bâtiments producteurs d'énergie et économes en énergie, m² dédiés à la vie de quartier.

A noté également que le périmètre d'Alcatel et ZAC du Mail concerne des zones qui sont ou ont retrouvé un caractère naturel avec la présence de boisements, d'arbres remarquables dont un abrite le Grand capricorne, espèce protégée, et des friches avec la présence de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles également protégées y vivant à la fois en période de reproduction mais aussi en période de repos. Ainsi, Il serait nécessaire d'ajouter en EPP ou EBC les boisements, les arbres (isolés ou non) ainsi que les friches à épineux d'intérêt pour la biodiversité locale et notamment des espèces qui font partie des espèces remarquables de l'atlas de la biodiversité métropolitaine.

3.2. **Densification du Bourg et mobilités actives** : le plan du futur réseau vélo métropolitain fait du Bourg d'Orvault un nœud de liaisons. Sa traversée en vélo doit donc être assurée par la présence de voies cyclables sûres. **Pour ménager la possibilité d'une telle voie cyclable entre la place de l'Eglise et le calvaire, la reconstruction de l'îlot J. d'Arc dans le cadre du projet de réaménagement du Bourg doit prévoir un recul par rapport à l'emprise actuelle sur la rue H. de la Brosse entre la place de l'Eglise et le pont de la Fabrique**, le passage du pont pouvant se faire par encorbellement.

4. **OAP Route de Rennes** :

Entamée depuis plusieurs années, la mutation de l'axe route de Rennes entre le Pont du Cens et le Cardo conduit à une forte densification de l'habitat le long d'un axe asservi à l'automobile et sur lequel circulent matin et soir des milliers de voitures (28000 véhicules/jour selon les dernières données de NM). Ces deux paramètres, **densification de l'habitat et trafic automobile dense** (essentiellement de transit) très dense sur un même axe, **sont incompatibles** : si on densifie sur un axe, ce qui est souhaitable pour éviter l'étalement urbain, on doit réduire le trafic automobile de transit lorsqu'il est aussi dense, d'autant plus que la construction de ces 1300 logements va s'accompagner de l'arrivée de centaines de voitures de résidents si une politique très volontariste d'incitation à l'usage de mobilités alternatives à la voiture n'est pas mise en œuvre. C'est une question de santé publique (pollution aux particules fines, bruit, insécurité routière), de confort de vie, de vie de quartier supposant un espace public accueillant.

Nous demandons donc :

- Que la densification de logements soit accompagnée d'une politique volontariste de réduction du flux automobile, ici essentiellement de transit.
- Une offre de transports en commun le long de la route de Rennes, tronçon Cardo-Bout des Pavés : (passage du C2 en alternance par la route de Rennes et par la route de la Chapelle).

- Une prolongation du C2 jusqu'au Bourg d'Orvault, légitimée par la densification programmée du Bourg (Réaménagement du Bourg + zone Alcatel), permettant aux habitants du Bourg de délaissier la voiture au profit d'un réseau performant de bus vers le centre-ville.
- Une offre de mobilités actives (piétons, vélos) sécurisées, avec des traversées Est-Ouest sans danger.
- Une mise en valeur du parking P+R du Cardo, aujourd'hui invisible et peu accessible.
- La végétalisation d'un espace public (route de Rennes, place du Bout des Pavés et rues adjacentes incluses dans le périmètre d'intérêt métropolitain) actuellement souvent très minéral pour lutter contre les pics de chaleur et favoriser la biodiversité en ville (cf carte jointe).
- La mise en place d'un corridor écologique entre les 2 bassins versants reliant le ruisseau des Renards à l'Est et le Cens à l'Ouest, avec un tracé traversant la route de Rennes au niveau de l'avenue de la Praudière (cf. carte jointe)

5. Création d'emplacements réservés

Le développement des emplacements réservés tel que proposé est en cohérence avec les enjeux écologiques de la commune et la stratégie mise en avant par le CEREMA. Il demande à être renforcé au fil des évolutions futures des enjeux environnementaux et à être généralisé au niveau de la métropole. Du fait du changement climatique et de la situation de la ville d'Orvault liée à une forte proximité des zones urbaines aux rivières, zones humides et boisements, il semble important d'anticiper d'ores et déjà les enjeux nouveaux ou qui se développent comme les problématiques d'inondation comme en 2024 mais aussi d'incendie de forêt comme en 2022. Un travail amont permettant d'identifier des zones sensibles aux feux et aux inondations pourraient être engagé sans attendre en vue des prochaines modifications au plum dans l'objectif de donner des outils à la municipalité pour réduire les risques des populations concernées.

6. Ajustement d'un espace paysagé à protéger - ZONE HUMIDE

Il est proposé l'ajustement de 5,4 ha de zone humide, en EPP-ZH sur les parcelles cadastrées CC 73p-74p, AC 114p-117p-138p-140p-141p pour une superficie de 69 000 m². Ceci concerne la partie dite « contournement au nord » du bourg. Toutefois, les inventaires préalables au projet de contournement avaient également mis en évidence des zones humides non classées en EPP-ZH au PLUM sur sa partie sud du projet de contournement c'est-à-dire localisées au niveau des lieux-dits Bas et Haut Cormier ainsi qu'au sud du barreau du mail de l'autre côté de la vallée. Il semble cohérent d'ajouter ces zones humides inventoriés en EPP-ZH également. Le même cas de figure se pose pour les inventaires préalables au projet de réaménagement du porte de Gesvres où les zones humides inventoriées dans ce cadre devraient relever également d'un classement en EPP-ZH au PLUM.



